

MDH Abbaye 1 place de la commune de 1871 38100 Grenoble

Grenoble, le 8 septembre 2020

# Rappel des règles sanitaires à ce jour

### 1- MASQUES

Le dernier avis du HCSP sur cette question recommande le masque en tissu de type 1 pour tous, excepté les personnes à risque de forme grave de la maladie (masque chirurgical pour ces personnes).

Le masque doit être porté de manière à couvrir le nez et la bouche

Suite à la publication du décret 2020-884, concernant le port du masque obligatoire dans tous les lieux publics clos à compter du lundi 20 juillet 2020,

les Directions générales de la Ville et du CCAS demandent à l'ensemble des agent-es de respecter la consigne suivante, et complémentaire aux gestes barrière et aux obligations déjà en vigueur :

Le port du masque est obligatoire dans tous les locaux de la Ville et du CCAS : couloirs, bureaux partagés, ascenseurs, toilettes, salle de réunions, locaux communs..., la seule exception concerne les bureaux occupés par une seule personne

Le port du masque est obligatoire quelles que soient les mesures de distanciation physique pratiquées.

### 2- LAVAGE DES MAINS

Lorsqu'il est possible (emplois « statiques »), le lavage des mains à l'eau et au savon est préconisé plutôt que l'utilisation de gel hydro alcoolique.

Des distributeurs de gel sont à disposition des usagers et des professionnels (en plus des dotations individuelle) à l'entrée de la MDH, au niveau de l'entrée du personnel ainsi que sur les accès au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage.

#### 3- AUTRES MESURES

Le HCSP indique que la transmission par aérosols a surtout lieu dans des contextes où les particules s'accumulent dans des pièces fermées non ventilées. Il recommande : réduction du nombre de personnes présentes, réduction de la durée des interactions, améliorer la ventilation.

Il est recommandé de réduire la durée des réunions, chaque fois que possible Si réunion de plus de 2h, faire une pause de 10' permettant d'aérer les locaux (si les fenêtres n'ouvrent pas, laisser les portes ouvertes)

Si absence de port de masque (par ex. pause déjeuner), l'espacement doit être d'au moins 2 mètres pour être efficace.

Il est recommandé que les pots de départs, les échanges autour d'un café sans masques se fassent en extérieur chaque fois que possible, et sinon, veiller à cette distance de 2 mètres.

L'espacement des chaises dans les lieux où le port du masque est systématique (Réunions) peut être un plus, mais n'est pas forcément nécessaire.

Espace partagé donc soumis aux règles : Port du masque, distanciation, aération, désinfection.

## Usage et prêt des salles :

Préconisation de ne pas restreindre outre mesure, notamment pour les sollicitations extérieures, en renvoyant systématiquement à la responsabilité des organisateurs qui devront prendre les mesures conformément aux protocoles nationaux : dans tous les cas, on se réfère aux protocoles nationaux

A charge pour chacun de transmettre ces consignes aux usagers de la MDH et de penser à l'aération des pièces, en complément des agents d'entretien.

Matériels : La procédure de nettoyage / désinfection reste valable. Des vaporisateurs de produits virucides sont à disposition dans chaque salle de réunion / d'activité

<u>Pour les réunions publiques</u>, spécifiquement, on s'organise pour maintenir une distance de 1 m entre les personnes, y compris pour les personnes debout.

#### 4- SALLE DU PERSONNEL

Vigilance particulière sur les salles de pause et de restauration :

- Si possible que les agents s'organisent pour manger séparément, ou en extérieur,
- Si des agents sont dans une même salle de pause pour manger, garder de la distance et limiter une présence commune sans masque à 15 mn.

L'objectif est de réduire les personnes considérées comme cas contacts en cas de personne testée positive dans les services, ceci afin de limiter les confinements. Cela réduit clairement considérablement la possibilité de moments conviviaux autour d'un repas.

Spécifiquement sur la MDH abbaye :

- 3 personnes maximum dans la salle du personnel avec distance de 2 m
- Suite à une réunion avec l'équipe le 7/09/20, la salle opéra est 2<sup>ème</sup> étage est la salle dans laquelle les repas peuvent être pris à + de 3 personnes
- un micro-onde ainsi que la vaisselle sont disponibles la tisanerie sur le palier au 2ème